

# RÈGLES DE GESTION INTERNE

TITRE: **POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION  
DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-03

Codification

Page 1 de 4

NATURE DU DOCUMENT:

Règlement

Procédure

Politique

Directive

C.A.

C.E.

C.G.

Direction générale

Résolution 92-336-6.00

Direction

Nouveau document

Amende le document

Remplace le document

DATE D'APPROBATION:

92 / 04 / 14 /  
A M J

RÉVISION: Au besoin

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

92 / 04 / 14 /  
A M J

RÉFÉRENCES: \_\_\_\_\_

## BUT

1. La présente politique vise à faciliter l'intégration des étudiants handicapés au Collège.

## RESPONSABILITÉ

2. Le responsable de l'application de cette politique est la directrice du Service des affaires étudiantes et communautaires.

## DIFFUSION

3. Toutes les directions d'unités administratives, les administrateurs et l'Association générale des étudiants.

## OBJECTIFS

Par cette politique, le Collège de Rivière-du-Loup veut :

4. permettre aux étudiants handicapés d'avoir accès aux différents programmes de formation dispensés au collège;
5. fournir un cadre de référence aux différents intervenants impliqués;
6. préciser les responsabilités de chacun des services impliqués;
7. informer les étudiants handicapés des différents services offerts au collège et dans le réseau collégial.

TITRE:

**POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION  
DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-03

Codification

Page 2 de 4

## ÉNONCÉ GÉNÉRAL ET PRINCIPES DIRECTEURS

8. Le Collège de Rivière-du-Loup entend dispenser à tous ses étudiants une formation de niveau collégial de qualité optimale et comme le rappelle la philosophie de gestion, « la mission du Collège doit se vivre de façon dynamique par notre capacité à anticiper les changements, à nous y adapter et à développer, avec nos diverses clientèles, des relations de type individualisé qui permettent à chaque personne de trouver une réponse conforme à ses besoins et aspirations ».

Plus particulièrement en ce qui a trait à l'intégration scolaire des personnes handicapées, le Collège prend appui sur les grandes orientations adoptées par le Gouvernement du Québec en la matière, orientations qui sont reprises dans le « Guide pour l'accueil et l'encadrement des personnes handicapées dans les cégeps » publié en 1990. À savoir :

- . « l'autonomie, le libre choix et la responsabilité;
- . la reconnaissance d'une approche qui considère la personne handicapée dans son ensemble;
- . le plus grand développement des capacités des personnes ayant une déficience;
- . la participation à part entière des personnes handicapées à la vie sociale;
- . l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées sans discrimination ni privilège;
- . la participation active des personnes handicapées à la gestion des services.»<sup>1</sup>

## PROCÉDURES

9. Identification des étudiants :

- 9.1 L'offre d'admission du Collège est accompagnée d'un formulaire (voir annexe I) qui demande à chaque étudiant handicapé de s'identifier. Chaque étudiant admis reçoit le formulaire.

Les formulaires d'identification sont transmis dans les meilleurs délais à la direction du Service des affaires étudiantes.

Responsabilités : Secrétariat pédagogique  
Service d'aide pédagogique

10. Élaboration du plan d'intervention :

- 10.1 Une communication téléphonique ou une rencontre individuelle aura lieu avec chaque étudiant afin de bien identifier son handicap et de lui transmettre l'information sur les services disponibles dans le réseau collégial et au collège. Un dossier individuel sera ouvert et un plan d'action sera élaboré (voir modèle en annexe II). Le classement des dossiers se fera en fonction de trois préoccupations :

<sup>1</sup> Office des personnes handicapées du Québec, À part... égale, l'intégration sociale des personnes handicapées, un défi pour tous.

TITRE:

**POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION  
DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-03

Codification

Page 3 de 4

- . Les problèmes quant à l'accessibilité aux locaux (exemples : paraplégique ou autres);
- . Les problèmes reliés à un soutien pédagogique particulier (exemples : étudiant sourd, semi-voyant ou aveugle, paralysie cérébrale, etc.);
- . Les autres handicaps.

Responsabilité : Service des affaires étudiantes

## 11. Réalisation du plan d'intervention

### 11.1 Accessibilité pédagogique :

S'il y a lieu, l'horaire de l'étudiant sera modifié à partir de la liste transmise par le Service des affaires étudiantes et communautaires.

Responsabilité : Secrétariat pédagogique

### 11.2 Accessibilité physique :

La préparation des aménagements physiques nécessaires au fonctionnement autonome de l'étudiant sera effectuée selon les demandes transmises par le Service des affaires étudiantes et communautaires.

Responsabilité : Services administratifs

### 11.3 Soutien pédagogique :

Les situations particulières seront analysées au moment de l'élaboration du plan d'intervention et les mesures à mettre en place seront identifiées conjointement par la direction des Services pédagogiques et la direction du Service des affaires étudiantes et communautaires.

Responsabilités : Services pédagogiques  
Service des affaires étudiantes

## 12. Information aux professeurs

12.1 Au début de chaque session, les professeurs concernés seront informés, s'il y a lieu, par écrit, de la présence d'un étudiant handicapé et des mesures particulières qui s'imposent.

Responsabilité : Services pédagogiques

TITRE:

**POLITIQUE SUR L'INTÉGRATION  
DES ÉTUDIANTS HANDICAPÉS**

Affaires étudiantes (E01)

Unité administrative

Organisation scolaire 1126-08-03

Codification

Page 4 de 4

### 13. Évaluation

#### 13.1 Intégration des nouveaux étudiants :

À la mi-session et à la fin de la première session, chacun des nouveaux étudiants concernés sera contacté en vue de faire une brève évaluation des différents paramètres portés au plan d'intervention.

Responsabilité : Service des affaires étudiantes

#### 13.2 Intégration des anciens étudiants :

À la fin de chaque année scolaire, les étudiants concernés sont contactés pour évaluer les différents paramètres portés au plan d'intervention.

Responsabilité : Service des affaires étudiantes

### 14. Suivi de l'évaluation

La direction du Service des affaires étudiantes et communautaires a la responsabilité d'assurer la coordination du suivi de l'évaluation auprès des différents services et elle est responsable d'informer le secrétariat pédagogique de la poursuite, par l'étudiant, de son programme de formation.

Responsabilité : Service des affaires étudiantes